

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-210-AGDP

Objet : Formation incendie pour des agents de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture
le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité pour certains agents de TE 47 de participer à une formation
incendie,
VU, le devis présenté par la société BERNAT CONSEIL FORMATION,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur une formation incendie pour des agents de TE 47, avec la société BERNAT CONSEIL FORMATION, sise ZAC de Brimont – 47550 Boé.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 080 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 22 juin 2023

LE PRÉSIDENT,




Jean-Marc CAUSSE